



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 janvier 2024 – 19 heures 00,

Date de convocation : 15 janvier 2024
Date d'affichage : 15 janvier 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Alain FIX, Bernard MOUSSAY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, Valérie DELATTRE, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Emilie LISSE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Philippe LELIEVRE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

3/19

Absent :

- Tatiana LECUYER

1/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Valérie DELATTRE est nommée secrétaire de séance.

Demande de Subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
Création d'un Terrain FUTSAL

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'installer un terrain FUTSAL à proximité des écoles de la Capelle-Lès-Boulogne et du terrain de Football de la Capelle-Lès-Boulogne. Ce projet, en complément des équipements existants, serait ouvert aux associations capelloises et / ou extérieures, aux écoles, et aux particuliers désireux de parfaire leur entraînement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2024

Application agréée E-legaite.com

99_DE-062-216209080-20240123-09_2024-DE

Le projet a été chiffré à 261 081,00€ HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager les demandes de subvention.

Monsieur le Maire souhaite l'autorisation d'encaisser la subvention si le dossier d'instruction de la demande est favorable.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

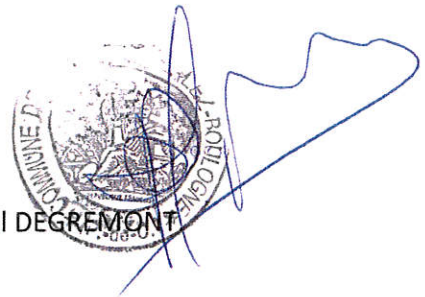
Fait et délibéré

Le 23 janvier 2024

A La Capelle-les-Boulogne,

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Certifié et rendu exécutoire le :

30 JAN. 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209080-20240123-09_2024-DE